

Règlement intérieur

Ecole primaire de ROUSSILLON-LA TOUR SUR TINEE

Rédigé dans le respect du règlement scolaire départemental des Alpes Maritimes du 23/06/20.

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

I Fréquentation et obligation scolaire

1. **Les parents doivent veiller à ce que leur enfant fréquente régulièrement l'école. Toute absence doit être justifiée par écrit dans le cahier de liaison.** En cas d'absence non-justifiée ou dont le justificatif est non recevable, les parents seront invités à en discuter avec la directrice afin de trouver des solutions.

Depuis la rentrée 2019, l'instruction est obligatoire pour les élèves de 3 ans.

En cas d'absence, prévenir l'école dès le matin par téléphone à partir de 7h15 et avant 8h45 (au 06 98 57 42 35 de préférence ou au 04 93 05 49 43). En cas de retard pour venir chercher votre enfant, **prévenir l'école avant 16h.**

2. **Les enfants doivent être correctement assurés dès le début de l'année scolaire.** L'assurance fournie dès la rentrée doit porter les mentions « responsabilité civile » et « individuelle accidents corporels ».

3. **Les enfants doivent arriver à l'heure à l'école :**

Horaires et jours (Maternelle et Élémentaire) : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

Accueil : de 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30

Sorties : 11h30 (sauf pour les élèves mangeant à la cantine) et 16h30.

Les portes sont fermées à 8h30 et à 13h30.

En dehors de ces horaires, toute entrée est impossible, sauf en cas de rendez-vous annoncés à l'avance. Le respect de ces horaires permet d'assurer les meilleures conditions de travail et la sécurité de tous, élèves comme adultes de l'école.

Les parents des enfants de la maternelle, ou toute personne désignée par eux par écrit, viendront les chercher à l'heure, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par le service périscolaire ou de transport auquel l'élève est inscrit.

Concernant les élèves de l'école élémentaire, au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par le service périscolaire ou de transport auquel l'élève est inscrit.

4. Pendant les heures de classe, un élève peut être autorisé à quitter l'école, à titre exceptionnel et justifié, à la seule condition que le responsable (ou personne autorisé par écrit par le responsable légal) vienne le chercher.

5. Les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) se déroulent de 12h50 à 13h20 selon les modalités expliquées par les enseignantes et après accord du responsable légal.

II. Vie scolaire

1. **Les enseignants doivent obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. Les élèves seront encouragés afin de favoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire (calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui...)** En cas de difficultés persistantes, après s'être interrogé sur les causes, la maîtresse ou l'équipe pédagogique décidera des mesures. Les parents seront informés des actions mises en place.
2. **La bonne conduite comme le bon travail font l'objet d'encouragements.** Chaque enseignante met en place dans sa classe des méthodes d'encouragement permettant de favoriser les comportements positifs dans le travail et dans sa relation avec les autres.
Par exemple : encouragement verbal, choix du métier de la semaine, activité plaisir au choix, tampon d'encouragement, de félicitations, ...
3. Dans le cadre de nos projets autour du développement durable, les classes peuvent être amenées à avoir des élevages (en classe ou en extérieur). Le personnel de l'école, les élèves et les parents participant à nos projets s'engagent à « **ne pas exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.** » Dans tous les cas, **les élèves s'occuperont des animaux accompagnés d'un adulte.** Les allergies seront signalées par les familles et les adultes ne mettront pas en contact l'enfant avec son allergène.
4. **La bonne conduite comme le bon travail font l'objet d'encouragements.** Chaque enseignante met en place dans sa classe des méthodes d'encouragement permettant de favoriser les comportements positifs dans le travail et dans sa relation avec les autres.
Par exemple : encouragement verbal, choix du métier de la semaine, activité plaisir au choix, tampon d'encouragement, de félicitations, ...
La bonne conduite comme le bon travail font l'objet d'encouragements. Chaque enseignante met en place dans sa classe des méthodes d'encouragement permettant de favoriser les comportements positifs dans le travail et dans sa relation avec les autres.
Par exemple : encouragement verbal, choix du métier de la semaine, activité plaisir au choix, tampon d'encouragement, de félicitations, ...
5. **Correspondance : le cahier de liaison (gris) est un outil quotidien.** Toute information concernant la vie scolaire de votre enfant ou toute demande de rendez-vous avec les enseignantes ou la directrice devra y être notée. **Les mots devront être signés.** Il convient d'informer l'école de tout changement (adresse, numéro de téléphone, ...)
6. **Rencontres :** les parents qui le souhaitent, peuvent être reçus sur rendez-vous par les enseignantes et par la directrice afin de discuter des acquis et du comportement de leur enfant. Ne pas hésiter à informer l'enseignante de tout problème pouvant avoir une incidence sur la vie scolaire de votre enfant.
7. **Le carnet de suivi des apprentissages de maternelle et les livrets scolaires (LSU) seront remis deux fois dans l'année.** Ils devront être lus, signés et retournés à l'école.
8. **Informatique :** Toutes les personnes ayant accès aux ordinateurs et tablettes de l'école, y compris les élèves, s'engagent à respecter le matériel ainsi que la charte annexée à ce

règlement.

9. **L'éducation physique et sportive est obligatoire.** Les élèves devront porter une tenue adaptée (et pas de bijoux pouvant occasionner des blessures). Seules sont acceptées les dispenses avec un certificat médical. En cas d'absence, pendant tout un cycle d'E.P. S la compétence correspondante sera notée "Non évaluable" sur le L.S.U.
10. **Droit à l'image pour l'année scolaire :** Il concerne la prise de vues, la diffusion et publication de l'image des enfants ainsi que de leurs travaux.
Concernant le site de l'école, et les documents provenant de l'école (travaux, livrets...), **les familles s'engagent à ne pas diffuser les documents et photos sur les réseaux sociaux. L'utilisation doit être faite en « bon père de famille. »**
11. **Les jouets personnels et les objets de valeur (bijoux, argent, etc...) sont interdits à l'école. L'école déclinera toute responsabilité quant à leur détérioration, perte ou vol.**
12. **Téléphones et objets connectés (tablette, montre,) appartenant aux élèves sont INTERDITS à l'école (temps scolaire, périscolaire, sorties). L'école et le personnel, ne sauraient en être tenus pour responsable en cas de perte, de casse ou de vol. En cas de manquement aux règles, l'objet sera éteint et confisqué par l'enseignante. Il sera rendu aux parents en main propre.**
13. **Le respect de l'environnement** permet de se sentir bien : Nous prenons donc tous, le soin de **garder** les classes, la cour, les toilettes et la cantine **propres quand nous utilisons ces lieux.**
14. **Le matériel de l'école doit être respecté par tout le monde, adultes et enfants.** Il coûte cher et doit durer longtemps ! Si du matériel est détérioré par un enfant, il sera remboursé par les responsables légaux.
15. **Les parents contrôleront le cartable, le matériel, l'agenda et le cahier de liaison tous les soirs. Ils vérifieront régulièrement le travail et les mots qui devront être lus et signés.**
16. **Les manuels scolaires et les fichiers confiés à l'élève doivent être couverts.** Tout livre ou manuel fourni, perdu ou détérioré sera remboursé ou remplacé par la famille.
17. Il est recommandé **d'inscrire le nom de votre enfant sur ses vêtements** (veste, blouson, anorak, pull, casquette, etc.). Les vêtements restant dans l'école seront fréquemment déposés devant l'école. Si à la fin de la période (avant les vacances) les vêtements ne sont pas repris par les familles, ils seront valorisés à travers la filière du recyclage.
18. **L'école est un lieu de vie collective et de socialisation. Le respect de l'autre est une règle fondamentale.** La violence (verbale ou physique) et l'intimidation seront fermement sanctionnées. **Les sanctions seront adaptées et portées à la connaissance des familles.** Quel que soit le personnel, ou la personne à qui il s'adresse, **l'enfant a un langage adapté correct et respectueux, il en est de même pour les adultes.** Les consignes des adultes sont réfléchies et les élèves doivent obéir à ces consignes.
19. **Exemples de réponses aux comportements ne respectant pas le règlement intérieur :**
L'école est un lieu d'accueil bienveillant et non discriminant. Les élèves apprennent à vivre ensemble, à respecter les règles de la vie collective. **Comme les adultes, ils ont des droits et des obligations.**

Les punitions scolaires s'inscrivent dans une démarche éducative partagée par l'ensemble de l'équipe et de la communauté éducative.

Les solutions pour améliorer le comportement sont cherchées en premier dans la classe (grâce au règlement de classe élaboré avec les élèves en début d'année). Les élèves peuvent aussi être amenés à participer à l'élaboration de sanctions, notamment lors des "conseils d'élèves".

En cas de **non-respect du règlement**, l'élève devra trouver une solution pour « réparer » : par des paroles d'excuses non culpabilisantes, par la verbalisation sous forme de "message clair", par une poignée de main, ou bien prendre la forme d'un travail d'intérêt général (tâche utile à l'école, à la classe : rangement, nettoyage...) ou encore d'un travail écrit.

L'élève peut également être **privé de ses droits / de certains privilèges/ de récompenses** dans la classe ou dans l'école. Par exemple : droit d'effectuer une responsabilité (métiers), droit à l'autonomie (l'élève ne peut plus seul ouvrir une porte, prendre un matériel collectif...), droit de prendre la parole. Le temps de récréation peut également être diminuer.

Si un enfant a un **comportement momentanément difficile**, il se peut que l'élève sorte temporairement de la classe et aille voir un autre enseignant ou la directrice (personne ressource) pour intégrer les règles du « vivre ensemble » et rétablir une relation de confiance avec l'enseignante. **Un élève ne sera en aucun cas laissé seul sans surveillance.**

En cas de **sortie scolaire, de façon exceptionnelle**, si un enseignant juge qu'un élève par son comportement et son attitude peut **se mettre en danger ou mettre en danger les autres**, il sera décidé que cet élève restera à l'école, sous la responsabilité d'un autre enseignant. **Les parents en seront informés immédiatement.**

Dans le cas de difficultés particulièrement graves et durables affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, malgré la concertation engagée avec les parents, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative (parents, enseignants, psychologue scolaire, médecin de l'éducation nationale) afin de trouver d'autres solutions.

III. Usage des locaux et sécurité

1. Tout objet dangereux (cutter, couteau, etc...) est strictement interdit.
2. Il est interdit d'amener des médicaments à l'école, sauf dans le cadre d'un PAI. Un enfant malade ou fiévreux sera gardé à la maison.
3. Il est interdit de stationner devant l'école et de fumer aux abords et dans l'école.
4. Des exercices de sécurités seront réalisés durant l'année scolaire : 3 exercices liés aux incendies, ainsi que des exercices liés aux Plans Particuliers de Mises en Sûreté face aux risques majeurs (intrusion et risques naturels ou industriels).

IV. Hygiène et santé

1. Les parents veilleront à une bonne hygiène corporelle et vestimentaire de leur enfant. (Tenues et chaussures adaptées : Tongs, « sabots », talons et écharpes...) sont interdites.
2. **Collation tolérée** : les parents ont la possibilité de donner une collation à base de fruits ou

de compotes. Les élèves la mangeront entre 8h20 et 8h30 au moment de l'accueil.

3. Les chewing-gums et les sucettes sont interdits dans l'école.

4. En cas de poux, les parents s'engagent à traiter l'enfant, la famille et l'environnement (habitat, voiture,) et à prévenir l'enseignante.

- Vérifiez régulièrement les cheveux de votre enfant et traitez-les dès l'apparition des parasites.
- Enlevez toutes les lentes pour éviter la naissance des poux quelques jours plus tard.

5. En cas de protocole sanitaire mis en place, les parents s'engagent à le respecter et à reprendre avec leur enfant les points importants.

« Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole de Roussillon ainsi que des annexes (chartes : informatique et de la laïcité) et je m'engage à les respecter. »

Date :.....

Signatures :

Père :

Mère :

Enfant

(à partir du CP)

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager
aux élèves les valeurs de la République.*

●● LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ●●

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

●● L'ÉCOLE EST LAÏQUE ●●

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12 | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Charte informatique de l'école de ROUSSILLON

Généralités

- L'outil informatique (ordinateurs, imprimantes, appareils photo numériques, graveurs, scanners, logiciels, Internet, tablettes) est utilisé dans l'école uniquement dans un but éducatif et pédagogique.
- Tous les élèves bénéficient d'un accès aux ressources et services multimédias après avoir pris connaissance cette charte.
- L'école prépare les élèves, les conseille, les aide dans leur utilisation de ces services.
- Le directeur de l'école peut, pour des raisons techniques ou juridiques, être amené à analyser et contrôler l'utilisation des services.

Règles d'utilisation du matériel informatique

L'élève s'engage à respecter le matériel informatique mis à sa disposition et à ne pas installer de nouveaux programmes sans autorisation.

L'élève s'engage à ne pas imprimer de gros documents sans avis de l'adulte.

Respect de la loi

L'élève s'engage à ne pas enregistrer, visionner ou diffuser des documents à caractère raciste, violent, pornographique ou injurieux.

L'élève s'engage à ne pas faire de promotion pour un produit, une religion ou un parti politique. L'élève s'engage à respecter la propriété intellectuelle. Il est interdit de copier et d'échanger de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux ou tout autre œuvre sans autorisation.

L'élève s'engage à respecter les droits de la personne. Il est interdit d'utiliser les ordinateurs pour véhiculer des injures, des fausses informations concernant autrui ou des renseignements d'ordre personnel.

L'élève s'engage à ne pas diffuser de photographies sans toutes les autorisations nécessaires.

Accès à l'Internet

L'accès à l'Internet n'est utilisé que pour des recherches dans le cadre d'activités autorisées par un adulte responsable.

L'élève peut faire des recherches seul, néanmoins s'il doute de la nature d'un site auquel il accède, il s'engage à faire appel à l'adulte responsable de l'activité.

L'élève s'engage à signaler à l'adulte responsable de l'activité tous les sites à caractère raciste, violent pornographique ou injurieux rencontrés accidentellement.

L'élève est informé qu'un contrôle des sites visités peut être effectué à posteriori par l'adulte. L'élève est informé des risques liés à la communication de renseignements personnels.

Sanctions

Le non-respect des règles établies par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services. Les représentants légaux de l'élève en sont informés.

Les cosignataires déclarent avoir pris connaissance de l'information ci-dessus,

Le :

à :

Signature de l'élève (à partir du CP) :

Signature des parents :